

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Arrêté du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2007
relatif aux mesures de lutte contre *Trypanosoma evansi* ou surra**

NOR : AGRG0818894A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2007 relatif aux mesures de lutte contre *Trypanosoma evansi* ou surra ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 30 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la santé et de la protection animales du 11 juillet 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est inséré après l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2007 un article 3 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 3 bis.* – Tout animal reconnu infecté doit être abattu, même s'il a bénéficié du traitement mentionné à l'article 3, par quelque traitement que ce soit, et à quelque dose que ce soit, et ce compte tenu de l'absence de garantie concernant l'élimination de façon définitive de *Trypanosoma evansi* et donc de l'absence de rechute. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
J.-M. BOURNIGAL